

Bruxelles, le 23 février 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0322(COD)

6466/26
ADD 1

CODEC 254
POLCOM 58
COMER 29
COLAC 26
AGRI 126

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant mise en œuvre des clauses de sauvegarde bilatérales prévues par l'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire UE-Mercosur sur le commerce pour les produits agricoles (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

La Commission a demandé que la déclaration ci-après sur les normes de production appliquées aux produits agroalimentaires importés et les contrôles sanitaires et phytosanitaires soit inscrite au procès-verbal du Conseil

Dans la vision pour l'agriculture et l'alimentation, la Commission a annoncé son intention de poursuivre un alignement plus étroit des normes de production appliquées aux produits importés, notamment en ce qui concerne le bien-être animal et les pesticides.

En ce qui concerne les pesticides, la vision inclut le principe selon lequel les pesticides les plus dangereux interdits dans l'UE pour des raisons sanitaires et environnementales ne devraient pas être renvoyés dans l'UE via des produits importés, afin d'éviter un désavantage concurrentiel pour les agriculteurs et le secteur agroalimentaire de l'UE tout en répondant aux attentes des consommateurs. Pour aller de l'avant, la Commission a lancé une étude le 25 novembre 2025 afin de préparer une analyse d'impact qui examinera les incidences de cette approche. À la lumière des résultats obtenus, la Commission proposera éventuellement des modifications du cadre juridique applicable. L'étude préliminaire devrait être achevée d'ici l'été 2026 et les prochaines étapes de l'analyse d'impact suivront. Même si la législation existante de l'UE protège déjà les consommateurs et garantit que toutes les denrées alimentaires mises sur le marché respectent nos normes élevées en matière de santé et de sécurité, la Commission reste déterminée à poursuivre un alignement plus étroit des normes de production qui s'appliquent aux produits importés, en assurant des conditions de concurrence équitables pour nos agriculteurs et nos producteurs et en maintenant la protection des consommateurs.

Dans l'intervalle, la Commission a proposé, dans le cadre des mesures de simplification en matière de sécurité alimentaire du 16 décembre 2025, de modifier la législation actuelle afin de prévoir que, pour les substances qui ne sont pas approuvées dans l'Union et qui présentent certaines propriétés particulièrement dangereuses, les limites maximales de résidus (LMR) puissent être fixées à zéro, si cela est jugé approprié à la suite des résultats d'une analyse d'impact.

En ce qui concerne le bien-être animal, la Commission a conclu, le 17 décembre 2025, une consultation publique sur la révision de la législation de l'UE relative au bien-être de certains animaux d'élevage, y compris sur la question de savoir si et dans quelle mesure des normes équivalentes en matière de bien-être animal devraient s'appliquer aux importations d'animaux et de produits animaux. À la suite de l'analyse d'impact, la Commission présentera des propositions pertinentes.

En ce qui concerne les contrôles à l'importation, la Commission a annoncé, le 9 décembre 2025, son intention d'intensifier et d'améliorer les audits effectués directement sur le terrain dans tous les pays tiers, y compris pour les importations de denrées alimentaires en provenance des pays du Mercosur. La Commission renforcera ses audits liés aux exportations dans les pays tiers de 50 % au cours des 2 prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2026. La Commission intensifiera également la surveillance des produits de base non conformes et des pays qui ne respectent pas les règles et adaptera la fréquence des contrôles en conséquence. En outre, la Commission renforcera le niveau des contrôles au sein de l'UE, notamment aux principaux points d'entrée. À cet égard, la Commission effectuera un plus grand nombre de vérifications dans les États membres, afin de veiller à ce que les contrôles aux frontières soient pleinement conformes aux normes de l'UE, en aidant les États membres à effectuer correctement ces vérifications. La Commission mettra en place d'un groupe de travail de l'UE spécifique chargé de rendre les contrôles à l'importation plus efficaces. Il se concentrera en particulier sur les résidus de pesticides, la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et le bien-être des animaux, et examinera la possibilité de mettre en place une action coordonnée de l'UE concernant la surveillance des produits importés.
